



# HALTE-GARDERIE

## LA SOURIS VERTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT MODIFIÉ EN OCTOBRE 2020.

### 1) PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

La Halte-Garderie est gérée par une Association de Jeunesse et d'Education Populaire de loi 1901 ANGOUL'LOISIRS, représenté par Monsieur Jean-François Le Fevre

La HG est un lieu ouvert à tous les enfants d'Angoulins de 3 mois à 3 ans et jusqu'à 4 ans pour des situations étudiées au cas par cas en fonction des disponibilités du service.

La capacité d'accueil maximum simultanément est fixée par l'agrément de PMI à 12 enfants.

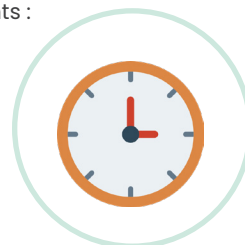
Le nombre maximum d'enfants reçus simultanément ne pouvant s'asseoir par eux même est de 6.

La halte-garderie a pour but d'offrir un mode de garde collectif et une action éducative pour la petite enfance. C'est un lieu enrichissant, stimulant pour les jeunes enfants grâce à des jeux, des ateliers d'éveil et l'approche de la vie collective.

### 2) HORAIRES :

La Halte-Garderie fonctionne durant les semaines scolaires aux jours et horaires suivants :

- le lundi de 8h30 à 16h30.
- le mardi de 8h30 à 16h30.
- le jeudi de 8h30 à 16h30.
- le vendredi de 8h30 à 16h30.



### 3) LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour inscrire un enfant à la Halte-Garderie, **il faut être résident d'Angoulins** et s'acquitter d'une **adhésion annuelle** (année scolaire) de cinquante euros, par enfant. Cette adhésion individuelle est dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrit à la Halte-Garderie.

Les parents remplissent un **dossier d'inscription** comprenant :

- **fiche individuelle d'inscription et fiche sanitaire**
- **une fiche de renseignements** concernant les habitudes, la vie quotidienne de l'enfant

Cette dernière sert à mieux connaître l'enfant et à respecter le mieux possible ses habitudes. (Repas, sommeil, jeux, doudou, rites d'endormissement).

**Un certificat médical d'aptitude à fréquenter la collectivité** est obligatoire pour chaque enfant inscrit. Le document est fourni par le médecin.

Les familles doivent fournir leur avis d'imposition à N-2 pour le calcul de leur tarification horaires.

Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis sous réserve de l'établissement d'un projet d'accueil personnalisé entre la famille et la structure.

Toutes modifications de la situation familiale (revenus, emploi, naissance, séparation...) doivent être signalées au directeur immédiatement afin de réviser dans les plus brefs délais le barème horaire. L'accès à la Halte-Garderie est conditionné à la remise de l'ensemble des documents complétés composant le dossier d'inscription.

## 4) MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET CONTRAT D'ACCUEIL RÉGULIER :

La Halte-Garderie dispose de **12 places simultanément** réparties ainsi :

- **8 places « contractualisables »**
- **4 places « libre accès »**
- **1 place « d'urgence »**

### ✓ ◦ ♥ ↘ ▶ ⇨ → ▶ **Les places « contractualisables » :**

Le directeur formalise, avec les parents, un **« contrat d'accueil régulier »** pouvant aller d'une à 4 journées en fonction des places disponibles au travers du contrat type rédigé par Angoul'Loisirs.

Ce contrat est fait dans le respect du **rythme de l'enfant**, des impératifs des parents et des contraintes de la vie en collectivité fixées par la Halte-Garderie.

Ce contrat permet aux familles d'établir un **planning régulier** déterminé selon les besoins horaires des familles et selon les possibilités d'accueil de la Halte-Garderie afin de garantir une place. La participation financière est mensualisée selon le nombre d'heures définies, les revenus de la famille et sa taille.

Si les parents souhaitent se voir déduire leurs périodes de vacances personnelles (en dehors du calendrier scolaire) ils devront fournir les dates exactes au moment de l'établissement du contrat. Sans cette information nous ne pourrions en tenir compte dans le contrat.

**En cas de dépassement des horaires fixes ces heures seront facturées en sus du contrat initial.**

Un maximum de 16 heures pourra être facturé dans ces conditions.

En cas d'absence de l'enfant il n'y aura aucune déduction d'heures et de mensualisation hormis pour les causes retenues par le règlement (Cf. Article : Conditions de paiement).

En cas de forte demande de places contractualisables une priorité sera accordée aux familles monoparentales.

Les conditions d'accueil pourront être révisées, après un entretien avec le directeur, dans un délai minimum d'un mois.

En cas de dépassement des horaires fixés par le contrat, ces heures seront facturées en sus du contrat initial dès la première minute dépassée.

Le contrat pourra être modifié par Angoul'Loisirs en cas d'écart régulier de la famille entre le besoin et la contractualisation.

La contractualisation est possible sur une amplitude horaire différente de 8h30-16h30.

### ▶ **Les places « libres accès » :**

Il est possible de réserver sa place **au maximum 15 jours avant la venue de l'enfant** durant les périodes d'ouverture de la Halte-Garderie.

Possibilité de réserver par tranche horaire, avec un minimum d'une heure de présence.

**Sans réservation, l'enfant sera pris en fonction des places disponibles.**

En cas d'absence les parents annuleront **au plus tard la veille**, la réservation de la place Halte-Garderie.

Les places du repas sont réservées aux enfants accueillis à la journée.

### ▶ **La place « d'urgence » :**

Cette place est réservée aux familles « non identifiées » de la HG et dont le besoin de garde se justifie par l'urgence de la situation familiale. (Cf.



Halte-Garderie « La Souris Verte »

05 46 56 10 53 / al.nicolas.odin@gmail.com

## 5) CONDITIONS DE PAIEMENT :

---

**Les tarifs sont appliqués selon le barème CNAF.** Les parents autorisent le gestionnaire à solliciter de la CAF une attestation de leurs ressources, qui leur permettra d'établir le tarif, ou fournissent leur avis d'imposition ou attestation CAF. Au cas où la famille est dans l'incapacité de fournir ces pièces justificatives, il lui sera appliqué le prix plancher. En cas de refus de fournir ces pièces, il lui sera appliqué le prix plafond

**Sans indication de ressource il sera facturé le tarif horaire maximum autorisé.**

Pour les modifications de tarifs, seront pris en compte les changements de situation financière et familiale retenus par la CAF.

Les parents sont tenus au paiement d'une participation forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Elle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

⇒ **Tarification et Barème des taux d'efforts défini par la CNAF :**

Le calcul de la prestation de service unique (PSU) définit un tarif horaire. Le calcul est le suivant :

Ressources moyennes nettes mensuelles X taux d'effort = tarif horaire par enfant.

Les taux d'effort sont définis par la CAF et évoluent chaque année. Ils sont consultables sur le tableau d'information de la Halte-Garderie ainsi qu'en annexe 1 de ce règlement.

Il sera appliqué un taux d'effort inférieur en cas d'accueil d'un enfant dont la famille est composée d'un enfant porteur de handicap.

Les heures durant lesquelles l'enfant vient à la halte-garderie en compagnie de ses parents (période d'adaptation) sont dues au même tarif que les autres.



### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PAIEMENT POUR LES PLACES CONTRACTUALISABLES :

Pour ces places et en fonction du contrat, **la famille est mensualisée sur la durée de son contrat.**

Le règlement mensuel doit être réglé **avant le 5 de chaque mois.** En cas de retard ou d'impayé **le directeur pourra refuser l'enfant jusqu'au paiement de la facture.**

→ **Des déductions par rapport à ce forfait mensuel sont effectuées uniquement** en cas de :

- Fermeture non prévue de la Halte-Garderie
- Hospitalisation de l'enfant justifié par un certificat médical
- Maladie supérieure ou égale à trois jours consécutifs, justifiée par un certificat médical

→ **En cas d'absence autres il ne sera accordé aucune déduction ou remboursement.**

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PAIEMENT POUR LES PLACES « ACCÈS LIBRES » :

Les heures réservées sont dues, sauf en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

**Le paiement se fait en début de chaque mois,** pour le mois précédent, après réception d'une facture (en main propre ou par email).

Sont acceptés, les paiements par chèque, en espèces, par virement, en carte bleue, en chèques vacances ou en chèque CESU.

Toute demi-heure commencée est due.

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PAIEMENT POUR LES PLACES « D'URGENCE » :

Un tarif de zéro, quarante-trois euro de l'heure (0.43€) sera facturé **par heure de présence de l'enfant** dans l'attente des informations de la situation familiale et sociale de la famille.

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PAIEMENT POUR LES PLACES « D'URGENCE » :

Un tarif de zéro, quarante-trois euro de l'heure (0.43€) sera facturé **par heure de présence de l'enfant** dans l'attente des informations de la situation familiale et sociale de la famille.

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PAIEMENT POUR LES PLACES « ASE » :

Un tarif de zéro, quarante-trois euro de l'heure (0.43€) sera facturé **par heure de présence de l'enfant** dans l'attente des informations de la situation familiale et sociale de la famille.

## 6) CAUTION ET PENALITÉS DE RETARD :

---

**Une caution équivalent à une période de mensualisation sera demandée aux familles lors de la signature du contrat d'accueil.** Cette caution non encaissée sert de garantie et pourra le cas échéant servir à régler le dernier mois de contractualisation.

Pour le bon fonctionnement de la structure, **IL EST IMPÉRATIF QUE CHAQUE FAMILLE AIT RÉCUPÉRER SON/SES ENFANT(S) À 16H30 AU PLUS TARD.** Passé ces délais, une pénalité de retard équivalent à une heure de prestation sera facturée.

## 7) LE PERSONNEL :

---

L'équipe est composée d'un directeur éducateur de jeunes enfants, d'une infirmière et d'une auxiliaire de puériculture.

**Deux salariés minimum assurent une présence continue auprès des enfants.** Le directeur de la structure veille à l'application des règles d'hygiène et de la réglementation des EAJE. Il est garant de la qualité de vie dans la structure et du respect du projet pédagogique.

En cas de vacance de ce personnel, le Directeur de l'Association ou l'un de ses collègues qualifié et désigné assurera la continuité de la fonction de Direction de la Halte-Garderie dans l'attente du retour du Directeur Titulaire ou de son remplaçant.

**La Direction de la Halte-Garderie réserve la maîtrise du nombre d'enfants accueillis en fonction de leur âge.**

Les salariés sont soumis au secret professionnel.

## 8) VIE QUOTIDIENNE :

---

**La Halte-Garderie favorise l'ouverture sociale du jeune enfant.** Elle leur permet tout en respectant leur rythme, de participer à une vie de groupe. **C'est un lieu d'éveil** où divers jeux et ateliers éducatifs sont proposés en fonction de l'âge et des envies de chacun, des observations de l'équipe (ateliers manuels, motricité, approche du livre, chansons... mais également diverses sorties : médiathèque, dojo, parc...).

## 9) DEPART DÉFINITIF :

---

Dans le cadre d'une contractualisation les familles pourront dénoncer le contrat avant la date du terme en le signifiant par écrit aux Co-Présidents d'Angoul'Loisirs.

Ce courrier devra arriver au siège de l'association **au moins 1 mois avant le départ définitif de l'enfant** faute de quoi la somme encaissée au titre de la caution ne pourra être rendue à la famille. De plus la caution ne sera rendue que si la famille est à jour de ses règlements.

## 10) ALIMENTATION, TROUSSEAU :

---

Les parents assurent eux-mêmes la toilette de leur enfant avant de le confier à la halte-garderie. **Une tenue de rechange complète est nécessaire**, à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant. **Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.** La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements non marqués.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux, petites barrettes, vêtements à long cordon, sont interdits.

**Les parents doivent apporter biberon, lait, drap housse, turbulette (ou sac de couchage ou couverture).** La préparation et la livraison des repas, qui respecte les normes sanitaires en vigueur, sont préparés par la cantine municipale d'Angoulins et pris en charge par Angoul'Loisirs.

Les couches sont fournies par Angoul'Loisirs.

## 11) SÉCURITÉ :

---

Si les parents ou les personnes désignées lors de l'inscription ne peuvent venir chercher l'enfant, **une décharge doit être remplie par les parents.**

Si une personne non « régulière » vient chercher l'enfant, elle devra être munie **d'une autorisation écrite nominative, datée et signée.** Les parents devront avoir prévenu le personnel.

Toute personne qui vient chercher un enfant à la halte-garderie se verra demander une pièce d'identité si elle est inconnue du personnel présent à ce moment.

## 12) TRAITEMENTS MÉDICAUX, MALADIES, ACCIDENTS, VACCINATIONS :

---

**L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. Le directeur peut refuser l'accueil d'un enfant malade.** L'acceptation est fonction du type de maladie (contagieuse ou non) et de son état général (si fièvre importante). L'acceptation doit en outre, considérée de la surveillance et des soins qu'il nécessite. La présence de l'enfant malade ne doit pas perturber le rythme de vie des autres enfants.

**L'équipe prévient au plus vite les parents en cas de maladie ou d'accident.** En cas d'impossibilité de joindre les parents rapidement, le responsable prendra contact avec le médecin traitant.

**Aucun médicament ne sera administré à la halte-garderie.**

Les médicaments en 2 prises journalières (matin et soir) sont à privilégier et doivent être donnés par les parents. **Tout traitement, même donné à la maison, doit être signalé au personnel qui accueille l'enfant.**

En cas d'accident ou de maladie grave, il sera fait appel aux services d'urgence compétents (le 15). Les parents en seront bien sûr immédiatement avertis. Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, le transport sera fait par les services d'urgence.

**En cas de maladie chronique d'un enfant il sera nécessaire d'établir un PAI** (Protocole d'Accueil Individuel) entre les parents, le Directeur, le médecin de la structure.

En cas d'hospitalisation un justificatif médical vous sera demandé.

## 13) ASSURANCE :

---

L'association contracte une assurance auprès de la MAIF couvrant :

- les personnels salariés, stagiaires, bénévoles, vacataires.
- les enfants qui lui sont confiés.
- l'ensemble des biens et mobiliers

Les bâtiments sont assurés par la commune



## 14) ACCUEIL EN JOURNÉE CONTINUE :

---

**La Halte-Garderie accueille les enfants en journée continue les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Lors du temps de repas, 12 enfants maximum seront accueillis. Et l'ouverture pour les enfants n'ayant pas déjeuné sur place se fera à 13h dans la limite des places disponibles.

► JE PARTICIPE À L'ENQUÊTE FILOUE ORGANISER PAR LA CAF (notice explicative en annexe 2)

OUI  NON

---

**FAIT À ANGOULINS SUR MER LE 22 JUILLET 2019**

**Signature des parents**

**Signature du Directeur**

**Signature des Co-Présidents**

(Lu et approuvé) (Parapher chaque page)

◦ ANNEXE 1 :

► **CALCUL DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU).**

⇒ Formule de calcul : revenus net mensuel (à N-2) x Taux d'effort.

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>1 enfant</b>	0.0610%	0.0615%	0.0619%
<b>2 enfants</b>	0.0508%	0.0512%	0.0516%
<b>3 enfants</b>	0.0406%	0.0410%	0.0413%
<b>4 enfants</b>	0.0305%	0.0307%	0.0310%
<b>5 enfants</b>	0.0305%	0.0307%	0.0310%
<b>6 enfants</b>	0.0305%	0.0307%	0.0310%
<b>7 enfants</b>	0.0305%	0.0307%	0.0310%
<b>8 enfants</b>	0.0203%	0.0205%	0.0206%
<b>9 enfants</b>	0.0203%	0.0205%	0.0206%
<b>10 enfants</b>	0.0203%	0.0205%	0.0206%



## ◦ ANNEXE 2 :



### ► FILOUE

Afin de piloter et d'évaluer sa politique d'accessibilité, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Pour en disposer, **la Cnaf a mis en place depuis 2014, sur la base du volontariat, un recueil d'informations anonymes qui vise à compléter le patrimoine statistique des Caf** par un fichier localisé des enfants usagers d'Eaje (**dénoté « Filoué »**).

Un fichier « Filoué » comporte 13 données. Pour chaque enfant accueilli au cours de l'année N-1, les données définies ci-dessous relatives à l'accueil entre janvier et décembre de l'année N-1 seront fournies :

• **Top allocataire.**

• **Matricule de l'allocataire.**

• **Code régime Sécurité Sociale.**

• **Date de naissance de l'enfant.**

• **Code commune de résidence de l'enfant.**

• **Libellé de la commune de résidence de l'enfant.**



• **Nombre total annuel d'heures facturées pour l'enfant.**

• **Nombre total annuel d'heures de présence réalisées pour l'enfant.**

• **Montant annuel total facturé à la famille pour l'enfant.**

• **Montant horaire facturé à la famille.**

• **Taux d'effort appliqué à la famille.**

• **Premier et dernier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant.**

→ **La Cnaf s'engage à respecter toutes les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)** du 27 avril 2016 et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. A ce titre, la Cnaf s'engage à :

• ne pas utiliser les données et informations mises à disposition à des fins autres que statistiques ;

• ne pas communiquer les données collectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement ;

• prendre toutes les mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (informatique et liberté) vous pouvez vous opposer à cette transmission de données. Dans ce cas vous est demandé de retourner le coupon ci-joint dans les 15 jours.

► **JE PARTICIPE À L'ENQUÊTE FILOUE ORGANISER PAR LA CAF :**  OUI  NON

Si non merci de remplir le coupon suivant.

→ **Coupon-réponse.**

**Si vous ne souhaitez pas participer à l'enquête FILOUE merci de remettre le présent coupon à la direction de l'établissement d'accueil du jeune enfant fréquenté par votre enfant.**

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL** .....

**MME/M.NOM/PRENOM** .....

**ADRESSE** .....

**CODE POSTALE** .....**VILLE**.....

**Ne souhaite pas que les informations concernant mon enfant soient transmises à la CNAF.**

**Date :**

**Signature:**



## LA HALTE GARDERIE EST UN LIEU DE SOCIALISATION ET D'ÉVEIL.

Le jeune enfant peut à son rythme :

- Se préparer à la première séparation d'avec sa famille.
- Echanger avec d'autres enfants et découvrir la vie en collectivité
- Participer à des activités d'éveil très variées

### ★ HORAIRES ★

Lundi mardi jeudi et vendredi :  
de 8h30 à 16h30

Fermé le mercredi et pendant  
les vacances scolaires

#### INFORMATION, PRISE DE RDV, INSCRIPTION

NICOLAS ODIN  
DIRECTEUR DE LA HALTE GARDERIE

05 46 56 10 53  
al.nicolas.odin@gmail.com